

Arrêté N° 2025 03050 VDM

SDI 22/0439 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE N°2022_02573_VDM
41 RUE DRAGON - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_02573_VDM, signé en date du 20 juillet 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation ainsi que le stationnement et le passage des véhicules dans la cour intérieure de l'immeuble sis 41 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00233_VDM, signé en date du 24 janvier 2023, autorisant la circulation aux véhicules et l'accès aux garages privatifs dans la cour de forme carrée,

Vu l'attestation établie le 28 juillet 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED], domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 41 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 41 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0005, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 35 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet [REDACTED]

Considérant que les travaux second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 41 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 29 juillet 2025 par le bureau d'études techniques LBM REALISATIONS, dans l'immeuble sis 41 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0005, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 35 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet [REDACTED], syndic en exercice, domicilié [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_02573_VDM, signé en date du 20 juillet 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 41 rue Dragon - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 12/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO